

FICHE PROGRAMME

Titre du programme	De l'arrêt de travail à l'invalidité, Qui ? Pourquoi ? Comment ?
Catégorie professionnelle	➤ Toutes spécialités
Orientations	➤ <u>Innover pour garantir la pérennité de notre système de santé</u> • Amélioration de la pertinence des soins.
Méthodes	➤ <u>Pédagogique ou cognitive :</u> • Formation présentielle (congrès scientifique, séminaire, colloque, journée, atelier, formation interactive, formation universitaire...) ➤ <u>Analyse des pratiques :</u> • Groupe d'analyse de pratiques, staff des équipes médico-soignantes ou médico-techniques, pratiques réflexives sur situations réelles.
Mode d'exercice du participant	➤ Libéraux ➤ Salariés en centres de santé conventionnés ➤ Salariés des établissements de santé et/ou des établissements médico-sociaux ➤ Autres salariés (y compris hospitaliers)
Durée	➤ 1 Journée, soit 7 heures présentielles
Objectifs	<p><u>Objectifs généraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les droits et devoirs des patients au regard d'un arrêt de travail maladie. ➤ Définir les modalités de passage en arrêt de longue durée. ➤ Savoir proposer une reprise à temps partiel. ➤ Connaître les principes de couverture en invalidité. <p><u>Objectifs pédagogiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décrire les différents statuts des patients au regard de la législation des arrêts de travail (salariés du régime général, fonctionnaires, professions libérales, agricoles). ➤ Identifier les contraintes réglementaires encadrant la rédaction d'un arrêt de travail pour le patient et pour les prescripteurs. ➤ Distinguer les différences entre un arrêt de travail de courte durée et de longue durée. ➤ Accompagner un arrêt de travail. ➤ Savoir clore un arrêt de travail prolongé.
Pré requis	➤ Néant
Résumé	<p>La couverture assurance maladie comporte l'octroi d'indemnités journalières à l'assuré qui se trouve dans l'incapacité physique, constatée par le médecin traitant, de continuer ou de reprendre le travail. Ces indemnités journalières constituent le poste « prestations en espèces » de l'assurance maladie.</p> <p>Trouvant sa justification dans un souci élémentaire de justice sociale, cette couverture répond à la préoccupation de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain</p> <p>La prescription d'un arrêt de travail est un acte thérapeutique engageant pleinement la responsabilité du médecin prescripteur tant en ce qui concerne sa durée que de ses modalités de mise en œuvre.</p> <p>Cette prescription doit se faire dans la plus totale indépendance du praticien.</p>

	<p>Toutefois, si personne ne remet clairement en cause ce système, celui-ci devient de plus en plus compliqué à gérer en fonction des différents cas de figures et surtout des volumes financiers en cause</p> <p>Pour le prescripteur se pose en permanence la question du respect des droits de son patient afin qu'il puisse bénéficier des prestations légitimes auxquels il a droit, mais, aussi la prise en compte du coût induit par la prescription de ces arrêts maladie.</p> <p>Tirailé entre ces deux objectifs, le prescripteur doit connaître les différentes formes d'arrêt de travail, tant par leur nature, que par le statut de leurs patients.</p> <p>L'HAS a publié un rapport en Septembre 2004 assortis d'un ensemble de propositions en cours de mise en œuvre.</p> <p>L'intention de ce séminaire est ainsi de rappeler, aux médecins libéraux participant à ces formations, les modalités et le cadre de prescription d'arrêt de travail au titre de la maladie. Connaître les modalités de prescription d'un arrêt de travail impose aussi de savoir comment prescrire un arrêt de travail de courte durée, envisager l'arrêt de travail de longue durée, voire évoquer une mise en invalidité.</p> <p>L'invalidité est, parfois, une des issues de l'arrêt de travail, et sa mise en place requiert une connaissance de multiples textes parfois assez abscons, le médecin traitant se doit d'en connaître ses modalités.</p>
<p>Concepteur du programme</p>	<p>➤ Dr Jaques GRICHY</p>
<p>Nombre de participant maxi par session :</p>	<p>➤ 47</p>